

Entretien des berges du Doubs - Règlement à l'Association Doubs Rivage

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon reste attentive aux opérations susceptibles de préserver et d'améliorer le potentiel touristique que constitue le Doubs.

Dans ce cadre, elle soutient toutes interventions ponctuelles de nettoyage et d'entretien des berges de la rivière dont la dernière a été effectuée en 1992.

Cette année encore, l'Association Doubs Rivage propose une opération d'entretien consistant à l'enlèvement des déchets (sacs plastiques, papiers, débris et autres emballages) qui constituent une pollution de la rivière et dégradent le paysage des berges.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'activité et d'animation tournée vers des jeunes et adolescents issus des quartiers urbains avec l'appui de bénévoles locaux et d'animateurs spécialisés.

La campagne est prévue sur 4 semaines en 2 interventions, fin juin et début septembre.

L'organisation matérielle et pédagogique est sous l'entière responsabilité de l'Association Doubs Rivage.

Pour mener à bien cette opération, l'Association Doubs Rivage facturera à la Ville sa prestation au prix forfaitaire de 30 000 F, dont le montant pourrait être prélevé sur les crédits figurant au chapitre 936.20 article 631 CS 35000 du BP 93.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette opération et ses modalités de financement.

M. LE MAIRE : Cette opération satisfera M. TOURRAIN qui aime voir les rives du Doubs sans déchets. Il a raison d'ailleurs car cela est source c'est vrai d'une certaine pollution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.